

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 19 juillet 2017

FORUM
INTERNATIONAL DE
L'ECONOMIE
SOCIALE ET
SOLIDAIRE

—
APPROBATION DE
LA CONVENTION
DE PARTENARIAT
AVEC
L'ASSOCIATION
RENCONTRES DU
MONT BLANC

N° BU2017-04

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents : 9

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juillet à huit heures
trente, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 12 juillet 2017

Secrétaire de séance : Pierre-Jean CRASTES

Membres présents : 9

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Pierre-
Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Marin
GAILLARD – M. Christian DUPESSEY – M. Gilbert
ALLARD – M. Louis FAVRE - M. Jean NEURY

• Délégués excusés :

M. Gabriel DOUBLET - M. Régis PETIT – M. Patrice
DUNAND - M. Jean-Pierre MERMIN – M. Jean-François
CICLET - M. Christophe MAYET – M. Antoine VIELLIARD

FORUM INTERNATIONAL DE L'ECONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RENCONTRES
DU MONT BLANC

Au sein d'une économie plurielle et sur tous les continents, l'association « Les Rencontres du
Mont Blanc » valorise et promeut l'Économie Sociale et Solidaire depuis plus de 10 ans au
service de trois champs d'actions :

- RASSEMBLER les leaders et acteurs de l'ESS,
- CO-CONSTRUIRE des projets durables et inclusifs,
- INFLUENCER les politiques et agendas pour l'ESS,

L'association « Les Rencontres du Mont Blanc » organise ainsi tous les deux ans un forum
international dédié à l'économie sociale et solidaire, dont la 8^{ème} édition se déroulera du 6 au 8
décembre 2017. Portant sur le thème « ESS : l'efficacité nouvelle », il réunira des acteurs des 5
continents : des mutuelles, des coopératives, des associations, des fondations, des ONG et des
organisations communautaires. Plus de 400 participants, représentant 40 pays, sont attendus
au Centre de Convention d'Archamps Technopole.

Le Pôle métropolitain du Genevois français, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo ont défini dans le cadre de leur stratégie de développement économique, la Solidarité Internationale et l'Economie Sociale et Solidaire comme véritables leviers d'actions pour la création d'activités et d'emploi sur le territoire.

Cette stratégie commune repose essentiellement sur le plan d'actions de deux acteurs que sont la Cité de la Solidarité Internationale et le Pôle Territorial de Coopération Economique InnoVales. Ces rencontres constituent donc une opportunité pour le territoire de créer les conditions favorables à l'émergence locale de projets d'ESS avec une forte dimension internationale, mais aussi de sensibiliser les entreprises locales aux enjeux de responsabilité et d'innovation sociales.

L'accueil de cette opération nécessite une intervention publique à hauteur de 24 000€TTC, permettant la réalisation d'un évènement associé consacré à la mobilisation et à la valorisation des acteurs locaux et régionaux de l'ESS et de la Solidarité internationale.

Il est proposé de répartir l'intervention des trois collectivités avec un versement de 8 333 €TTC chacune à l'Association et de définir les rôles de chaque partenaire au travers d'une convention de partenariat. L'intervention du Pôle métropolitain se concentre sur l'organisation de l'évènement associé et sur les relais de communication à assurer.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de partenariat du Pôle métropolitain pour l'accueil du 8^{ème} Forum international dédié à l'Economie Sociale et Solidaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le président à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférant ;**
- **AUTORISE le versement d'une subvention de 8 333 € TTC à l'Association « les Rencontres du Mont-Blanc », selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 31 JUIL. 2017

Publié ou notifié le 31 JUIL. 2017



Le Président,
Jean DENAIS



Convention de partenariat

Entre les Soussignées :

L'Association **Les Rencontres du Mont-Blanc**, association loi 1901, créée le 3 décembre 2005 (publication au JO),
Dont le siège social est situé au 54 avenue de Clichy 75018 Paris,
Immatriculée au n° siret : 48798068200016 et représentée par Thierry Jeantet, son Président,
Ci-après dénommée « l'Association » ou « ESS Forum International »,

D'une part,

Et:

Le **Pôle métropolitain du Genevois français**,
Dont le siège social est situé au Clos Babuty, 27, rue Jean Jaurès à Ambilly,
Représenté par Jean Denais, son Président, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du Bureau syndical n°.....du.....2017,

La **Communauté de communes du Genevois**,
Dont le siège social est situé au 38 rue Georges de Mestral à Archamps,
Représentée par Pierre-Jean Crastes, son Président, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du Bureau communautaire n°.....du.....2017,

La **Communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons agglomération »**,
Dont le siège social est situé au 11 avenue Emile Zola à Annemasse,
Représentée par Christian Dupessey, son Président, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du Bureau communautaire n°.....du.....2017,
Ci-après dénommée « Annemasse Agglo »,

D'autre part,

L'Association, le Pôle métropolitain du Genevois français, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo sont ci-après désignées collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Au sein d'une économie plurielle et sur tous les continents, ESS Forum International valorise et promeut l'Économie Sociale et Solidaire. Depuis plus de 10 ans, ce réseau international est un véritable laboratoire d'idées au service de trois champs d'actions :

> **RASSEMBLER les leaders et acteurs de l'ESS**, parce que le partage et la volonté de construction commune sont l'essence même de ce modèle ;

> **CO-CONSTRUIRE des projets durables et inclusifs**, parce que les initiatives concrètes sont autant de preuves par l'exemple que l'ESS est vecteur d'efficacité sociale, citoyenne, environnementale et économique ;

> INFLUENCER les politiques et agendas pour l'ESS, parce que le développement de ce modèle performant et résilient sur tous les continents passe par sa reconnaissance sur la scène internationale.

Co-secrétaire permanent du Groupe pilote international de l'Économie Sociale et Solidaire (GPIESS) dont il a impulsé la création, ESS Forum International est accrédité par le Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC) et membre observateur de la Task Force inter-agences de l'ONU sur l'ESS (UNTFSSSE).

L'association organise ainsi tous les deux ans les Rencontres du Mont-Blanc, forum international dédié à l'économie sociale et solidaire, dont la 8^{ème} édition se déroulera du 6 au 8 décembre 2017. Portant sur le thème « ESS : l'efficacité nouvelle », il réunira des acteurs des 5 continents de mutuelles, de coopératives, d'associations, de fondations, d'ONG et d'organisations communautaires.

Par ailleurs, le Pôle métropolitain du Genevois français, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo ont défini dans le cadre de leur stratégie de développement économique du Genevois français, la Solidarité Internationale et l'Économie Sociale et Solidaire comme véritables leviers d'actions pour la création d'activités et d'emploi sur le territoire. Cette stratégie commune repose essentiellement sur le plan d'actions de deux acteurs que sont la Cité de la Solidarité Internationale et le Pôle Territorial de Coopération Économique InnoVales. Ces rencontres sont ainsi une opportunité pour le territoire de créer les conditions favorables pour l'émergence locale de projets d'ESS avec une dimension internationale et de sensibiliser les entreprises locales sur les enjeux de responsabilité sociale, et d'innovation.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu que :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les formes du partenariat entre les Parties relatif aux 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc des 6, 7 et 8 décembre 2017, ainsi que les droits et obligations des parties signataires. Les 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc se dérouleront les 6 et 7 décembre 2017 au centre de convention d'Archamps technopôle et le 8 décembre dans ce même centre ou au Palais des Nations à Genève.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

L'Association s'engage à mettre en place les dispositions suivantes :

- La présence du logo du Pôle métropolitain du Genevois français sur tous les supports de communication des 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc dans les documents édités à compter de la signature de la présente convention,
- La présence des logos du Pôle métropolitain du Genevois français, de la Communauté de communes du Genevois et d'Annemasse Agglo, partenaires et co-financeurs de la manifestation, sur les supports de communication suivants : programme et kakémono des 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc,
- La présentation du Pôle métropolitain du Genevois français, de la Communauté de communes du Genevois et d'Annemasse Agglo sur le site web de l'Association comme partenaires et co-financeurs de la manifestation ; ces derniers proposeront un texte synthétique incluant le cas échéant un renvoi vers leurs sites web,

- La mise à disposition d'une brochure, idéalement dans un format A5, présentant l'axe « solidarité » de la stratégie de développement économique du Genevois français, dans le dossier remis à chaque participant aux 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc,
- La mise à disposition d'autres documentations diverses sur le territoire et ses produits économiques sur le lieu même des 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc, à savoir le centre de convention d'Archamps, dans le cadre d'un « point info territoire »,
- 2 entrées gratuites aux 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc, pour 2 acteurs de l'ESS locale sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet co-organisé par InnoVales et la Cité de la Solidarité Internationale,
- Son appui à l'organisation d'un pré-événement associé selon les modalités décrites à l'article 3 de la présente convention,
- Sa participation aux réunions mentionnées dans l'article 4 de la présente convention,
- L'intervention d'un élu local, effectuée au nom des trois collectivités, lors de la cérémonie d'ouverture des 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc.

Au titre de la présente convention de partenariat, **le Pôle métropolitain du Genevois français, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo** s'engagent à :

- Effectuer chacun un versement de 8 333 € à l'Association. Le versement interviendra au plus tard au 30 septembre 2017, sur présentation d'une demande de versement par l'Association,
- Faire figurer leur partenariat avec l'Association sur leur site web : l'Association proposera un texte synthétique à intégrer sur ces sites web, qui renverront sur la page dédiée aux 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc,
- Contribuer à la mobilisation des médias locaux, français et suisses, à l'occasion des 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc I, en faisant bénéficier l'Association de leurs contacts,
- Mobiliser Annemasse Tourisme et l'Office de tourisme de Saint-Julien et du Genevois pour appuyer l'organisation logistique des 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc, selon des modalités définies d'un commun accord lors des comités techniques mentionnés à l'article 4,
- Mobiliser la Maison de l'Economie-Développement (MED) pour assurer la coordination technique du lien entre cet événement et les territoires via l'organisation régulière d'un comité technique logistique, d'un comité technique projet composé d'InnoVales et de la Cité de la Solidarité Internationale (CSI), et d'un comité de pilotage.

ARTICLE 3 – ORGANISATION D'UN « EVENEMENT ASSOCIE » AUX 8^{èmes} RENCONTRES DU MONT-BLANC (« SIDE-EVENT »)

Un événement associé sera co-organisé par InnoVales et la Cité de la Solidarité Internationale en amont des 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc, afin de favoriser la dimension territoriale et l'ancrage régional de ce dernier.

Cet événement associé contribuera à mobiliser et à valoriser les acteurs locaux et régionaux de l'ESS et de la Solidarité Internationale en les amenant à contribuer à la réflexion générale portée par les 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc.

Cet évènement associé s'appuiera sur :

- le lancement d'un appel à projets au niveau local relevant de la responsabilité d'InnoVales et de la Cité de la Solidarité Internationale.
- une table ronde sur "L'efficacité nouvelle conjugée à notre territoire", ouverte aux acteurs sociaux économiques suisse romande et région Auvergne Rhône Alpes (porteurs de projets, entreprises, élus ...) et aux participants des 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc déjà arrivés le 5/12. Les intervenants seront des acteurs de l'ESS du local à l'international (à définir).

A l'issue de la table ronde, les lauréats de l'appel à projets se verront remettre leur prix.

Dans ce cadre, **l'Association** s'engage :

- à permettre à InnoVales et à la Cité de la Solidarité Internationale d'organiser cet évènement associé le 5 décembre 2017 au Centre de convention d'Archamps Technopole,
- à intégrer pleinement cet évènement associé dans la communication déployée sur les 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc, et notamment à informer les participants de la tenue de cet évènement associé auquel ils seront conviés,
- à participer au comité de sélection de l'appel à projets, via la participation d'un ou deux membres de son conseil d'administration,
- à permettre aux deux premiers lauréats de l'appel à projets lancé au niveau local d'accéder gratuitement aux 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc, et à participer dans ce cadre à l'ensemble des échanges et activités au premier rang desquels la Project place,
- à participer, en la personne de son Président et d'un autre membre de son conseil d'administration, à la table-ronde et à la remise de prix organisées lors de cet évènement associé.

ARTICLE 4 – ANIMATION DU PARTENARIAT

Afin de mettre en œuvre les différents volets du présent partenariat, il est mis en place :

- Un **comité de pilotage politique** réunissant les représentants de l'Association, le Pôle métropolitain du Genevois français, la Communauté de communes du Genevois, et Annemasse Agglo, et auquel seront invités à assister Annemasse Tourisme, l'Office de tourisme de Saint-Julien et du Genevois, le Centre de convention d'Archamps Technopole, InnoVales, la Cité de la Solidarité Internationale et la Maison de l'Economie-Développement.
Ce comité de pilotage se réunira a minima une fois avant la tenue des 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc et une fois en aval de ce dernier, afin de tirer un bilan du présent partenariat.
- Un **comité technique** qui réunira, en fonction des thématiques traitées, les représentants techniques des différentes structures mentionnées ci-dessus, pour aborder l'organisation logistique des 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc proprement dite comme de celle de l'évènement associé mentionné à l'article 3.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION –UTILISATION DES LOGOS

Les parties s'autorisent mutuellement à utiliser leurs logos et leurs noms sur tout support de communication interne ou externe destiné à assurer une communication relative au partenariat, **sous réserve d'obtention préalable de l'accord de l'autre partie.**

ARTICLE 6 - RESPONSABLE DU SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

6.1 - Pour l'Association, le suivi sera assuré par Anne-France Piteau, Directrice Générale, ou son représentant

6.2 - Pour Annemasse Agglo, le suivi sera assuré par Frédéric Fromain, responsable du service Aménagement du territoire et Economie

6.3 - Pour la Communauté de communes du Genevois, le suivi sera assuré par Marion Comestaz, Responsable économie, formation, tourisme

6.4 - Pour le Pôle métropolitain du Genevois français, le suivi sera assuré par Lionel Pelud, Responsable économie, emploi, formation

ARTICLE 7 - DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de signature et pour la période courant jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée pourra, dix (10) jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat sans préavis et sans formalité supplémentaire. Cette résiliation est effectuée sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

9.1 - Si, en raison d'un événement considéré comme un cas de force majeure au regard de la jurisprudence française, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, l'exécution de la Convention serait suspendue temporairement pendant la durée de cette impossibilité sans que l'une des Parties ne puisse rechercher la responsabilité de l'autre.

9.2 - Toutefois, en cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de la Convention et de substituer un service réduit aux prestations contractuelles. La Partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre dès sa survenance par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 - En tout état de cause, si cet événement devait avoir une durée d'existence supérieure à quinze (15) jours, la Convention pourrait être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans droit à indemnités de part et d'autre.

En cas d'annulation des 8^{èmes} Rencontres du Mont-Blanc pour un motif qui ne relèverait pas d'un cas de force majeure au regard de la jurisprudence française, l'Association sera tenue de rembourser au Pôle métropolitain du Genevois français, à la Communauté de communes du Genevois et à Annemasse Agglo les sommes qui lui auraient été déjà versées par ces derniers au titre de l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 10 — CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer et/ou communiquer à tout tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations techniques, juridiques, commerciales, comptables, financières ou autre, propres ou relatives à l'autre

Partie et qu'elle aura reçues de celle-ci ou auxquelles elle aura eu accès, directement ou indirectement, à l'occasion de l'exécution du Contrat. Chaque Partie s'engage à n'utiliser ces informations que pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à traiter ces informations avec le même degré de protection que celui qu'elle met en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles contre toute divulgation à un tiers, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.

Chaque Partie s'engage à ne communiquer les informations de l'autre Partie qu'aux membres de son personnel ayant strictement besoin d'en connaître dans le cadre de l'exécution du Contrat et à prendre les mesures écrites nécessaires pour faire respecter les termes du présent article par ces derniers.

ARTICLE 11 — MODIFICATION DU CONTRAT

Toute révision des termes de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant accepté et signé par l'une et l'autre des Parties.

ARTICLE 12 — CESSIION

Les parties s'engagent à ne pas transmettre ni céder le contrat, que ce soit à titre onéreux ou gratuit. Le présent contrat est réputé personnel, sauf accord préalable écrit par l'une des parties à l'autre partie.

ARTICLE 13— AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations du contrat.

ARTICLE 15 - LITIGES

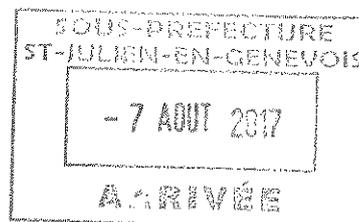
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Grenoble.

En cas d'échec de ces voies amiables de résolution des litiges, le Tribunal Administratif Compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à....., le.....

En quatre exemplaires originaux,



Pour l'Association,
Les Rencontres du Mont Blanc
Le Président, Thierry JEANTET

Pour le Pôle métropolitain du
Genevois français
Le Président, Jean DENAIS

Pour Annemasse Agglo,
Le Président, Christian DUPESSEY

Pour la Communauté de
communes du Genevois,
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

